

Edition française

Rédaction et administration :
Ernest Peytrequin, 4, rue de
la Louve, Lausanne (Suisse),
et Evian-les-Bains (France).

Nous autorisons la reproduc-
tion de toutes nos études.

La Voix de l'Humanité

Parait tous les samedis

ABONNEMENTS :

France et Suisse, 3 fr. par
an. Autres pays, 5 fr. par an
(avec l'édition allemande,
1 fr. par an en plus).

Le numéro :

5 centimes.

Compte de chèques postaux
(Suisse) 11. 953.

GUERRE OU ARBITRAGE ?

Un problème de demain

Nous nous sommes adressés, la semaine dernière, à de nombreuses personnalités des pays belligérants et neutres et nous leur avons posé la question suivante : « *Etes-vous d'avis d'insérer, dans le traité de paix qui terminera cette guerre, une clause arbitrale relative à tous les conflits qui pourraient naître de par l'interprétation du dit traité ou pour tout autre motif ?* »

Nous publions ci-après les réponses qu'on a bien voulu nous envoyer :

Réponse de M. Ernest Roguin,

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne.

La question que vous voulez bien me poser me semble prématurée, car la nouvelle organisation de l'Europe dépendra de la manière dont la guerre se terminera : Nul ne peut prévoir ce qui en sera.

Je me hasarde à conjecturer que, si les alliés l'emportent, ils feront adopter des clauses de nature à empêcher, par une contrainte effective, que l'équilibre européen ne soit encore une fois menacé. Si, au contraire, les empires germaniques ont le dessus, ils établiront leur prépondérance en refusant énergiquement toute prévision d'arbitrage obligatoire, comme ils l'ont fait à La Haye.

Réponse de M. Auguste Forel,

ancien professeur de psychiatrie, à l'Université de Zurich.

Il va sans dire que j'applaudis des deux mains à votre idée d'insérer, dans le traité de paix qui terminera la guerre actuelle, une clause arbitrale capable d'empêcher à l'avenir tous les conflits entre nations. C'est pour cette raison que j'écris actuellement dans votre journal une série d'articles intitulés : « *Die Vereinigten Staaten der Erde* » (Les Etats-Unis de la Terre). Il faut en finir une fois pour toutes avec les guerres de conquêtes à l'aide de la liberté et des droits de l'homme subordonnés aux droits et aux devoirs plus élevés envers l'humanité comme ensemble. Alors seulement la guerre purement et honnêtement défensive, qui seule a été jusqu'ici dans son droit, perdra sa raison d'être. Mais, pour cela, il ne faut pas que, devenus vainqueurs, les attaqués d'hier deviennent les conquérants de demain. Ne voulant pas me répéter, je me borne à la courte réponse ci-dessus.

Réponse de M. Pelet,

Professeur à l'Université de Lausanne.

Dans la paix qui interviendra entre les belligérants, toute clause tendant à empêcher de nouvelles guerres serait — me semble-t-il — désirable.

Réponse de M. C. Naine,

Membre du Conseil national suisse.

Vous me demandez ce que je pense de l'arbitrage international.

A l'heure où les « chiffons de papier » semblent avoir perdu toute valeur, il est peut-être hardi d'attribuer quelque importance aux traités d'arbitrage entre peuples. Cette importance n'en existe pas moins. La valeur de ces traités et de l'arbitrage en général, au point de vue international, à mon avis, consiste moins dans leur effort immédiat, qui est presque nul, que dans leurs conséquences lointaines. L'arbitrage est un effort vers l'entente entre peuples, et cet effort, comme d'autres dans le même sens, met en lumière les faiblesses de l'organisation internatio-

nale, pour autant qu'on puisse parler d'une telle organisation. Je crois que les tentatives en faveur de l'arbitrage entre peuples ont plus spécialement démontré la nécessité d'un pouvoir superposé à celui des nations et entre les mains duquel ces dernières devraient abdiquer une partie de leur souveraineté. Ce pouvoir donnerait la sanction qui manque aux décisions arbitrales. L'histoire de la Suisse à cet égard offre un certain intérêt. L'alliance qui unissait au début nos petites républiques cantonales était d'une portée assez restreinte, et ce lien n'a malheureusement pas toujours empêché les guerres entre cantons. Mais, à mesure que les cantons consentaient à attribuer, à leur détriment, une plus grande part de souveraineté au pouvoir central, l'union se resserrait. Et l'on peut dire maintenant que la force du pouvoir central exclut toute possibilité de guerre entre cantons. Ne serait-ce pas là, en petit, l'histoire future des Etats-Unis d'Europe et du monde ?

Réponse de M. Ferdinand Vetter,

Prof. à la Faculté des lettres et ancien Recteur de l'Université de Berne.

Je crois en effet que la pression de l'opinion publique chez tous les peuples pourra forcer les hommes d'Etat qui concluront la paix à insérer dans ce traité une clause obligatoire stipulant ceci : « *Tous les litiges naissant de l'interprétation du traité ou surgissant plus tard pour des motifs quelconques, seront transférés à un tribunal d'arbitrage permanent.* »

On sait que des conventions semblables ont été déjà conclues entre différents Etats particuliers.

Les grandes puissances ne pourront toutefois, si elles veulent rester sincères, conclure un tel traité qu'avec la réserve explicite qu'elles resteront libres d'accepter ou de ne pas accepter les jugements du tribunal arbitral ; cette stipulation, de portée restreinte, suffirait tout de même à faire gagner du temps et du recueillement et à éviter souvent, de cette manière, les horreurs d'une guerre.

Je proposerais d'adjoindre à ce tribunal, composé des membres de la cour permanente de La Haye, différents délégués à élire par chaque nation du monde, immédiatement après la conclusion de la paix, notamment (pour chaque nation) un représentant de la classe ouvrière, un représentant des milieux intellectuels (arts et sciences) et un représentant féministe.

Toutes les fois qu'un de ces délégués mourrait ou donnerait sa démission, il faudrait le remplacer par un autre délégué, choisi de la même manière.

Réponse de M. E. Guinand,

Membre de la Société vaudoise de la Paix.

Il est hautement désirable que le congrès qui arrêtera les clauses et conditions de la paix future, suite de la guerre actuelle entre Etats européens, contienne des représentants des Etats neutres et :

1. codifie le droit international ;
2. institue un tribunal mondial obligatoire ;
3. arrête la procédure à suivre en cas de litige international ;
4. fixe les sanctions nécessaires au respect du jugement rendu, en cas de refus d'acceptation ;
5. détermine les contingents de troupes maximum et minimum à ne pas dépasser, mais à maintenir à disposition pour le respect de la justice mondiale et à fournir par chaque Etat contractant.

Réponse du docteur R. Broda,

Directeur des *Documents du Progrès*, président de la « *Ligue pour l'Organisation du Progrès* »

Les peuples de l'Europe ont voulu se battre. Ils s'y sont préparés méthodiquement pendant de longues années ; ils ont maintenant une ample occasion de se rendre compte de l'admirable perfection des engins de destruction auxquels on a appliqué tous les progrès scientifiques et techniques. Ils se sont aperçus, avec un orgueil justifié, de la vigueur généreuse de leurs sentiments nationaux, des possibilités de désintéressement individuel et de dévouement à la chose publique. Ils ont pu observer aussi, d'un autre côté, l'étendue des ruines laissées sur les champs de bataille, peser les flots de larmes des femmes meurtries... Les peuples de l'Europe continueront, pour une période plus ou moins longue, à faire toutes ces expériences. Puis, cette guerre prendra fin, comme toute chose humaine. Un traité de paix interviendra, comme c'est la coutume après une guerre.

Mais cette paix pourra être fautive ou vraie. Un simple armistice, pour refaire les armements et recommencer la lutte, ou une vraie paix durable.

Les peuples de l'Europe préféreront peut-être une paix dont les stipulations laissent espérer le caractère durable. Ils jugeront qu'une telle paix leur permettrait d'appliquer les merveilles de l'esprit humain à des œuvres plus utiles que les engins de guerre. Ils voudront employer les dévouements pour la solution des graves problèmes sociaux, ils voudront réserver les larmes de femmes aux coups inévitables du destin...

Cette vénération de la paix « durable » se manifeste d'ailleurs d'une façon étrange, même dans la guerre ; elle compte parmi ses motifs officiels, puisqu'on la « continue pour mettre l'adversaire hors d'état de rompre la paix future ». TOUS les gouvernements s'accordent à proclamer cette fin de la guerre (1) en n'attribuant qu'aux « autres » ces intentions éventuelles de commencer des guerres nouvelles.

Ne désespérons pas, toutefois, que l'intelligence humaine, bien amoindrie par la fumée et les passions de la bataille, mais survivant malgré tout, finira par comprendre que ce désir légitime relatif à l'avenir ne justifie pas une durée indéterminée de la guerre actuelle et qu'il y a peut-être une méthode plus pratique d'effectuer ces désirs de paix « durable » qu'on proclame partout.

La méthode parfaite pour la solution de ce problème serait la fondation de ces ETATS-UNIS DU MONDE, dont rêvent des penseurs généreux, la constitution de ce Conseil supérieur de l'Humanité préconisée par des hommes si pratiques et si avisés comme les chefs du nouveau parti pacifiste d'Angleterre, M. Trevelyan, ancien ministre de la couronne, M. Mac Donald, ancien président du parti ouvrier, etc.

Mais il y aura des résistances sérieuses. Personne n'ignore que cette idée rencontrerait une « fin de non recevoir » catégorique auprès de plusieurs nations belligérantes. Si le sort des armes permettait aux nations victorieuses de passer outre et de ne tenir compte, en établissant le traité de paix, que de leurs propres opinions, alors on pourrait envisager avec le plus haut intérêt des propositions de l'élite anglo-saxonne.

(1) Le chancelier de l'empire allemand l'a répété hier, à la tribune du Reichstag. (Note de la réd.)

Mais nous sommes loin d'une telle constellation de forces.

Une solution moins large, mais plus facile à réaliser dès aujourd'hui, parce que ne suscitant point des résistances si obstinées, consisterait en l'insertion d'une clause d'arbitrage obligatoire dans le traité de paix.

Il y a eu un certain précédent lors du règlement de la crise marocaine. La France et l'Allemagne, en concluant l'arrangement qu'on sait, ont stipulé aussi de soumettre au tribunal de La Haye tout conflit qui surgirait de par l'interprétation du traité en question. On pourrait faire de même lors du traité de paix qui mettra fin à cette guerre, en ajoutant que tous les autres conflits pouvant surgir entre les peuples seront soumis également à l'arbitrage de la cour de La Haye.

Cette cour, par le règlement pacifique des conflits relatifs aux déserteurs de Casablanca et au bombardement des bateaux de pêche anglais par la flotte russe (en 1905) — conflits qui comportaient des menaces dangereuses de guerre — a fait preuve de sa capacité technique pour la besogne en question.

Qu'on n'objecte pas la méconnaissance des traités au début de la guerre actuelle. Elle a été déplorable, mais elle a révélé à ceux qui croyaient pouvoir en profiter l'étendue de l'erreur commise. Nous assistons à quelque chose ressemblant à ces tragédies de la littérature classique, dans lesquelles la faute du héros mène d'une manière inexorable à sa chute tragique. Ceux qui violèrent la neutralité belge n'en ont pas tiré le bénéfice escompté d'une marche foudroyante au cœur de la France. Ils ont appelé aux armes la Grande Bretagne, changé les sympathies des puissances neutres ; la Belgique sera libérée malgré tout. Ce fut une mauvaise affaire et une expérience par trop instructive... La sainteté des traités est vengée, et ce principe sortira resplendissant de la conflagration actuelle.

L'idée de la clause arbitrale fait, d'ailleurs, son chemin, même en Angleterre, où la déchirure du traité belge a été le plus cruellement ressentie. L'Union internationale des sociétés éthiques, dont le siège est à Londres (1) et qui possède des branches puissantes dans tous les pays, y compris l'Allemagne, dont le Conseil est composé de savants de toutes les nations (2), a lancé un généreux appel dans ce sens. M. Viviani, président du Conseil des ministres de France, a récemment proclamé son attachement à ce principe de la supériorité du droit sur la force, qui ne trouverait son incarnation pratique que dans l'établissement de l'arbitrage obligatoire entre les peuples.

MM. Wilson et Bryan ont conclu, en ces derniers mois, toute une série de traités d'arbitrage entre l'Amérique et les principaux pays du monde, y compris la France et l'Angleterre.

De l'autre côté, M. Haas, membre du Reichstag allemand, revenant du front, récemment, a dit que cette guerre amènerait beaucoup de recrues nouvelles à la cause de la paix...

La guerre se prolonge, l'hiver commence ! Les horreurs et les misères redoublent, elles convertiront les plus obstinés. La cause de l'arbitrage se heurtait autrefois à beaucoup d'hypocrisie et beaucoup de mauvaise volonté. Mais la leçon était dure. Les mauvaises volontés se transformeront et cette guerre mènera à l'arbitrage obligatoire... Sinon, il faudrait désespérer que l'humanité soit capable de comprendre l'enseignement de ses propres malheurs.

Réponse de M. Emile Corra,

président de la Société positiviste internationale (Paris).

A mon sens, l'insertion d'une clause d'arbitrage OBLIGATOIRE dans un traité de paix ne peut avoir d'efficacité.

(1) 63, South Hill Park.

(2) Le professeur Förster, dont l'influence morale est si grande en Allemagne, y représente son pays.

L'arbitrage, en toute matière, suppose un consentement mutuel. Quant c'est une obligation imposée par le fort au faible, par le vainqueur au vaincu, il n'est, à vrai dire, qu'une condition bénigne.

Et puis, quelle est la volonté désintéressée, quelle est la force impartiale qui, au besoin, imposeront cette obligation au peuple disposé à s'y soustraire ?

Tant qu'il existera dans le monde des gouvernements qui regarderont les traités internationaux comme « des chiffons de papier », il sera prudent, de la part de ceux qui traiteront avec eux, de ne pas se fier exclusivement à leurs engagements et d'être toujours en mesure de leur en imposer le respect.

C'est pourquoi le moyen d'éviter les guerres ne consiste pas seulement, selon moi, dans l'institution de l'arbitrage, librement consenti, entre gens de bonne foi ; il exige encore, il exige surtout la régénération des idées et des mœurs et la subordination de la politique à la morale par un système d'éducation humaine et universelle, qui familiarise tous les peuples avec cette idée qu'ils constituent une société de nations solidaires dans l'espace et dans le temps.

Cette solution idéale se fera sans doute encore longtemps attendre ; mais, seule, à mon avis, elle peut garantir le résultat auquel vous aspirez.

Toutefois, pour ma part, tout en continuant à croire que l'idéal positiviste, qui consiste dans l'unification du genre humain, est la formule de l'avenir, je considère qu'une paix durable, basée sur l'indépendance et le droit des peuples, exige que ceux-là mêmes qui menacent cette indépendance et ce droit soient préalablement mis dans l'impossibilité de nuire à la société des nations dont ils méconnaissent l'existence et les intérêts, et j'estime que la guerre doit être résolument poursuivie jusqu'à ce que ce résultat indispensable soit obtenu.

Réponse de M. Frédéric Bajer,

ancien membre du Parlement danois, lauréat du Prix Nobel (Copenhague).

Je regrette de ne pas bien entrevoir comment on pourrait, dans le traité futur de la paix, insérer une clause qui empêcherait des guerres nouvelles qui pourraient éclater. Je crois qu'il faudra chercher d'autres moyens : un travail long et infatigable sera nécessaire pour atteindre le but. Toutefois, je ne vois aucun inconvénient à tenter l'expérience que vous proposez, lors de la discussion future des termes du traité de la paix.

Réponse de M. H. Peus,

Membre du Reichstag allemand.

Je crois à la puissance croissante des intérêts communs à tous les peuples ; je crois aussi à la compréhension de plus en plus claire et puissante de cette solidarité des intérêts nationaux.

Démontrons aux hommes que la guerre (tout en faisant naître de belles vertus et des actes héroïques) est tout de même une chose LAMENTABLEMENT MAUVAISE. Il ne peut en résulter qu'un abaissement de la civilisation générale. Deux voisins qui dévastent mutuellement leurs maisons et leurs jardins ne font point un travail créateur.

Tenons compte, tout de même, du fait que, parmi les puissants de ce monde, il y en a beaucoup qui croient la guerre utile, il y en a même qui la jugent « salutaire »...

Nous sommes donc obligés de faire un travail double : de dévoiler la folie et la stupidité de la guerre et d'empêcher que notre patrie ne succombe dans une guerre éclatant malgré tout.

Je ne crois pas, toutefois, que cette force de résistance doive consister exclusivement dans l'armement militaire. Je crois plutôt que des alliances appropriées pourraient mieux servir ce but.

Puisque l'Angleterre et la Russie n'entreraient guère en question, actuellement, pour une alliance avec l'Allemagne, il me paraîtrait précieux de former une vaste confédération de l'Europe continentale, embrassant la France, la Belgique, la

Hollande, la Suisse, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et les pays scandinaves. Cette confédération puissante assurerait la paix de l'Europe.

Je suis convaincu de la POSSIBILITÉ d'une telle synthèse internationale. Si je suis forcé d'admettre qu'il existe aujourd'hui, en Allemagne, un courant de haine contre l'Angleterre, je peux affirmer d'une manière sûre qu'il n'existe aucune haine contre la France.

Réponse de M. Gustave Tschirn,

président de l'Union des Associations libres penseuses d'Allemagne (Breslau).

J'étais toujours, je suis et je resterai un partisan de l'arbitrage entre les peuples. Je suis convaincu que cette institution pourra servir de base pour l'établissement de relations entre tous les peuples civilisés, lesquelles seraient assurées par l'idée de DROIT. Je crois qu'elle pourra assurer la paix universelle. Rien ne pourrait donc me paraître plus utile que l'insertion sincère d'une telle clause dans le traité de paix à venir.

Toutefois, l'histoire nous prouve que les grands idéaux ne se réalisent généralement que par un travail long et des préparatifs multiples. Il faut pousser ceux-ci, les répéter, garder une confiance inébranlable, malgré toutes les difficultés qui pourraient surgir. Est-ce que le moment présent donne de vrais espoirs de réalisation de la grande idée ? Certes, toutes les guerres — et la guerre mondiale de nos jours plus que toutes les autres — ne peuvent que faire souhaiter la paix entre les peuples et l'appellent ardemment.

Mais il reste un gros point d'interrogation : Est-ce que toutes les nations reconnaîtront, sans arrière-pensée, les stipulations de la paix à venir ? (Abstraction faite de l'interprétation des détails.) Est-ce que toutes les nations, sans exception, abandonneront pour toujours des intentions de révision du traité ou de revanche pour la défaite ? Nous ne pouvons pas encore prévoir si une heureuse et juste stipulation rendra possible ce consentement sincère de toutes les parties en litige. Cette heureuse solution présupposerait beaucoup de générosité actuelle de la part des vainqueurs, beaucoup d'abnégation future de la part de ceux qui seront les vaincus de cette guerre.

Cette paix, librement consentie, permettrait de laisser à l'arbitrage le règlement de dissensions de détail. Sans cette base rationnelle, une clause arbitrale n'aurait qu'une valeur problématique.

Les antithèses de l'heure sont dures. Pourrait-on harmoniser tous ces désirs nationaux ? Le pourra-t-on immédiatement à la fin de la guerre ? Ou bien faudra-t-il travailler pour ces grandes idées de concorde pendant de longues années à venir ?

Réponse de M. Ramsay Macdonald,

membre de la Chambre des Communes, anc. président du parti ouvrier, co-fondateur de l'Union pour le contrôle démocratique.

Je crois que l'insertion d'une telle clause dans le traité de paix ne pourra se faire qu'à la condition que les nations démocratiques de l'Europe soient assez fortes et coopèrent d'une manière assez harmonieuse pour forcer les diplomates et la caste militaire de TOUS les pays à l'accepter.

On s'apercevra, toutefois, que le principe de CONCILIATION est beaucoup plus efficace que celui de l'arbitrage, pour les relations internationales, comme pour les relations entre patrons et ouvriers.

Je proposerais d'établir — à la fin de cette guerre — une autorité internationale, appelée à surveiller toutes les causes possibles de conflits entre les peuples, et cela dès les premiers stades du développement de ces causes.

La poussée vers la guerre ne pourra alors se faire jour A L'INSU DES PEUPLES. Et notons bien : Le fait que les peuples ne savaient rien de sûr a rendu possible la guerre actuelle et c'est ce qui menacerait encore, de la manière la plus redoutable, la paix future.

(Lire la suite dans le prochain numéro.)

Editeur responsable et imprimeur : Fr. Ruedi.